



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE DE PROVINCE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°1614-2010/APS

Du 10/09/2010

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : Approbation de l'avenant n° 3 modifiant le traité de concession d'aménagement de la ZAC de Dumbéa sur Mer et habilitant le président à le signer

P.J. : Projet de délibération

En avril 2007, la province Sud a confié à la Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) l'aménagement de Dumbéa sur mer, sur le territoire de la commune de Dumbéa. L'opération a pour objectifs de :

- créer des logements sociaux tout en organisant un nouveau quartier équilibré,
- développer la mixité urbaine et sociale,
- accueillir le pôle hospitalier territorial,
- favoriser la préservation de l'environnement naturel,
- relier le nouveau quartier à son environnement urbain proche.

A cet effet, la SECAL et la province Sud ont signé un traité de concession d'aménagement ainsi qu'un cahier des charges visant à préciser le rôle des deux parties.

Un premier avenant, signé le 4 avril 2009, confiait à la SECAL une mission de relogement d'habitants vivant sur le tracé de la voie dite Sud. Un deuxième avenant, signé le 9 décembre 2009, fixait une subvention de cent soixante-cinq millions (165 000 000) de francs à verser par la province Sud, correspondant à la réduction de la participation financière du fonds social de l'habitat.

Aujourd'hui, compte tenu du rythme actuel de réalisation de l'opération et de la mise en œuvre de nouveaux moyens de financement, dont le terme doit être antérieur à celui de la concession d'aménagement, un allongement de la durée de celle-ci doit être prévu. Le terme de la concession est désormais fixé au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, les modalités actuelles d'imputation de la rémunération du concessionnaire au compte de l'opération ne traduisent pas son activité réelle, puisqu'elles subissent des fluctuations importantes d'un mois à l'autre, alors que l'activité du concessionnaire est continue. Il est donc nécessaire d'adapter ces modalités d'imputation, en lissant le montant de la rémunération sur la période, sans en modifier les bases de calcul. Le niveau total de rémunération au bilan est inchangé.

Il est apparu nécessaire de revoir deux aspects contractuels de l'opération d'aménagement sous forme d'avenant.

Il est donc proposé à l'assemblée de la province Sud d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser le président de l'assemblée à le signer.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.